



Compte-rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2021

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE – M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN (arrivée à 19 h 25 à la question 3) – Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX – M. Frédéric MAURICE – M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX – M. Antoine MONNIER

Avaient demandé à excuser leurs absences :

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN
M. Christopher BOREANIZ

Etait absente :

Mme Chantal PIGNAUT

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2021
2. TRAVAUX – chaufferie bois de l'école Bourlier – validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement - autorisation à monsieur le maire de déposer les dossiers de subvention
3. FINANCES – décision modificative n° 6
4. FINANCES – renouvellement de la carte de crédit avec la caisse d'Épargne – autorisation à monsieur le maire de signer le contrat pour la période du 14 janvier 2022 au 13 janvier 2025.
5. FINANCES : participation à la quinzaine commerciale de Noël - Subvention à l'association des commerçants
6. FINANCES - Budget 2021 – autorisation à monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % par opérations
7. FINANCES - tarifs 2022
8. AFFAIRES PERISCOLAIRES – validation du budget présenté par les Francas pour l'année 2022
9. BATIMENTS – convention de mise à disposition d'une salle municipale pour le club ados – autorisation à monsieur le maire de signer la convention
10. PERSONNEL – augmentation d'horaires du poste d'adjoint technique affecté à l'école élémentaire Clavel et au périscolaire
11. FORET – état d'assiette pour l'année 2022
12. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire demande l'autorisation en début de séance d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour, le courrier étant arrivé après l'envoi de la convocation.

12. - VOIRIE –Transfert entre le département et la commune des RD 118^{E2} et 118^{E3} – convention

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du décès brutal de Madame Marie-José PACCHIOLI, belle-mère de Stéphanie et tient à adresser à Stéphanie ainsi qu'à sa famille ses condoléances attristées.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'obtention du trophée des collectivités 2021 dans la catégorie « Développement du territoire » attribué par l'Est Républicain le 2 décembre dernier à Micropolis, pour la réalisation de la halte véloroute « le relais du Petit Doubs ».

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 08.

1. Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2021 2021

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
--

2. TRAVAUX – chaufferie bois pour le groupe scolaire Bourlier – validation de l'avant-projet et du plan de financement – autorisation à monsieur le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions.

Les deux chaudières fioul du groupe scolaire Bourlier, qui alimentent l'école et la médiathèque, sont vétustes et coûteuses en entretien et combustible.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par SF2E via l'accord-cadre du SYDED, le conseil municipal a validé en date du 07 mai 2021 (délibération 2021.48) le scénario n° 3 :

- ✓ Solution mixte granulés / FOD - bâtiment non rénové – Desserte de l'école, la médiathèque et à terme le mini-gymnase
- ✓ Pas de rénovation énergétique du bâtiment (à court terme), uniquement de la chaufferie
- ✓ Anticipation de la puissance de la chaudière biomasse qui pourra subvenir à 100 % quand le bâtiment sera BBC. Appoint nécessaire pour compenser les fortes déperditions actuelles.

Un appel d'offres ouvert a été lancé, qui a permis de retenir le bureau d'études ENEBAT THERMIQUE pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet sur la base de ce scénario.

L'avant-Projet détaillé (APD) a été remis dans sa version définitive le 29/11/2021.

Il préconise l'installation d'une chaudière à granulés, qui pourra couvrir les besoins des trois bâtiments après leur rénovation, avec une chaudière fioul

neuve qui servira d'appoint (dans l'attente des rénovations) puis de secours (après rénovations). La chaufferie sera prête pour la période de chauffe 2022-2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		€ HT	SUBVENTIONS		Montant	Taux
Etude faisabilité SYDED - Participation		1 526,40 €	Europe / Région - FEDER	34 535,04 €	14,78%	
Mission de Maîtrise d'œuvre		20 220,00 €	Etat - DSIL	70 093,92 €	30,00%	
Mission Coordination Sécurité		1 500,00 €	Département - c@p25	39 719,89 €	17,00%	
Mission Contrôle Technique		1 900,00 €	SYDED - Fonds de Transition	30 000,00 €	12,84%	
Travaux		208 500,00 €	ADEME - Aide à la décision	12 568,27 €	5,38%	
			FINANCEMENT COMMUNAL			
			Autofinancement	46 729,28 €	20,00%	
TOTAL		233 646,40 €	TOTAL	233 646,40 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'APD dans sa version définitive ;
- approuve le plan de financement de l'opération subventionnable ;
- autorise monsieur le maire à solliciter l'aide financière des financeurs ;
- autorise monsieur le maire à demander les autorisations de commencer les travaux avant l'intervention des décisions attributives de subvention ;
- autorise monsieur le maire à lancer les consultations des entreprises et à signer toutes les pièces afférentes aux marchés publics et toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. FINANCES – décision modificative n° 6 (arrivée de Mme Céline POLLIEN CHANVIN)

Une décision modificative n°6 au budget général est nécessaire.

En investissement :

La trésorerie demande la validation d'une opération d'ordre budgétaire visant à corriger une erreur d'imputation commise sur l'exercice 2013 afin de pouvoir intégrer l'opération d'investissement concernée dans l'inventaire communal.

L'opération 268 – remplacement d'une chaudière dans un logement 20 rue Bourlier a été passée par erreur à l'article 2313 « construction en cours ». Or, le changement d'une installation de chauffage doit être inscrite obligatoirement à un article du chapitre 21 : immobilisations corporelles

Dépenses :

Article 2188 - chapitre 041 : « installations générales, agencement » - opération 268 - remplacement d'une chaudière dans un logement 20 Rue Bourlier » : + 2 064.03 €

Compensées en recettes :

Article 2313 - chapitre 041 : « remplacement d'une chaudière dans un logement 20 Rue Bourlier » : - 2 064.03 €

Article 21534 – opération 622 – « Enfouissement réseaux rue du Magny – travaux SYDED » : + 1550.00 €

L'inscription budgétaire avait été faite sur la base de l'APS estimé à 170 351.00 € alors que la convention financière prévoit un montant de 172 550.00 €. La facture ne pourra pas être émise par le SYDED d'ici la fin

d'année, il convient donc d'envisager un crédit de report. Il est donc plus prudent de prévoir suffisamment de crédits.

Article 21568 – opération 650 – remplacement poteaux incendie : - 1550.00 €

En fonctionnement :

Dépenses :

Article 6232 - « fêtes et cérémonies » : + 3 000.00 €

Pour permettre la prise en compte de l'animation lumineuse prévue pour le marché de Noël

Article 673 - « titres annulés sur exercice précédent » afin de pouvoir rembourser des sommes versées à tort par la compagnie Sofaxis pour un agent dont l'accident du travail a été requalifié en congé longue maladie : + 8 500.00 €

Article 6042 - « Achat prestations de service » à la suite d'un paiement d'une facture de 2020 reçue en 2021 : + 4 000.00 €

Article 6225 - « Indemnités régisseurs » : + 110.00 € à la suite de la nomination d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des droits de place de la foire et des fêtes foraines qui peut prétendre également à cette indemnité

Article 6226 - « Honoraires » : - 3 000.00 €

Article 6283 – « frais de nettoyage des locaux » – absence de prestations pendant la fermeture des installations sportives au 1^{er} semestre 2021 : - 3 000.00 €

Compensées en recettes

Article 6419 - « remboursement sur rémunérations du personnel » : + 9 610.00 €

DM n°6 - CM du 7 décembre 2021								
FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
011	6042	Achat prestations service	4 000.00	13	6419	Remboursement rémunérations personnel	9 610.00	
011	6225	Indemnités régisseur	110.00					
011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000.00					
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	8 500.00					
011	6226	Honoraires	-3 000.00					
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	-3 000.00					
Total Décision modificative n° 6			9 610.00 €				9 610.00 €	
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 6			3 244 698.35 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 6			3 244 698.35 €	
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
041	2188	268	Régularisation d'une erreur d'écriture - Remplacement d'une chaudière logement 20 rue Bourlier	2 064.03	041	2313	Régularisation d'une erreur d'écriture Remplacement d'une chaudière logement 20 rue Bourlier	2 064.03
21	21534	622	Enfouissement réseaux rue du Magny	1 550.00				
21	21568	650	Remplacement poteaux incendie	-1 550.00				
Total décision modificative n° 6			2 064.03				2 064.03	
Total Dépenses investissement après DM n° 6			3 620 974.38 €	Total Recettes investissement après DM n° 6			3 620 974.38 €	

Après intégration de la décision modificative n° 6,

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 244 698.35 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **3 620 974.38 €**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 6 au budget général telle que proposée ci-dessus.

4. FINANCES – renouvellement de la carte de crédit avec la caisse d'Épargne – autorisation à monsieur le maire de signer le contrat pour la période du 14 janvier 2022 au 13 janvier 2025.

Afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, le conseil municipal a validé, par délibération 2018/128 du 23 novembre 2018, la mise en place d'une carte achat public pour une durée de trois ans du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2022.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. **Tout retrait d'espèces est impossible.**

Cette carte a permis de régler les sommes suivantes :

Années	Montant dépenses payées
2019	2027.74 €
2020	3165.48 €
2021	2051.24 €

Le contrat doit être renouvelé pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions suivantes :

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 24.000 € pour une périodicité annuelle.

Le tarif par carte est de 20 € par mois.

Monsieur le maire procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de cette carte.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les

utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de L'Isle-sur-le-Doubs paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer un nouveau contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour **la période du 14 janvier 2022 au 13 janvier 2025.**

5. FINANCES : participation à la quinzaine commerciale de Noël - Subvention à l'association des commerçants

L'association des commerçants s'est réunie le 17 novembre dernier et souhaite organiser une quinzaine commerciale pour les fêtes de fin d'année sous la forme de bons d'achats, paniers garnis et bouteilles de champagne.

Il est proposé que la commune s'associe à cette démarche commerciale et offre un bon d'achat de 20.00 euros par magasin participant, par le biais d'une subvention de fonctionnement versée à l'association des commerçants. Trente commerces participeront à cette action commerciale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement à l'association des commerçants d'une subvention de 600,00 € ; les crédits seront pris à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations locales.

6. FINANCES - Budget 2022 – autorisation à monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %

L'article L 1612-1 du code général des collectivités locales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article pour les opérations suivantes :

Opérations d'investissement	Crédits ouverts en 2021 Budget + DM	Montant autorisé avant le vote du budget (maximum 25 %)
576 - EREC	580 000,00	145 000,00
577- aménagement CTC	351 000,00	87 750,00
647 - chaufferie bois école Bourlier	231 000,00	57 750,00
Total	1 162 000,00	290 500,00

7. FINANCES - tarifs 2022

La commission des finances a examiné les tarifs pour l'année 2022 et a fait une proposition.

Les tarifs 2021 sont maintenus pour 2022 sauf les forfaits de chauffage pour les logements communaux qui n'ont pas évolué depuis 2016, les droits pour le distributeur à pizza, l'hivernage à la halte fluviale.

Le pourcentage de réduction consentie pour l'abonnement semestriel pour la foire est revalorisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2022 tels que proposés dans le document annexé à la présente délibération.

8. AFFAIRES PERISCOLAIRES – validation du budget présenté par les Francas pour l'année 2022

L'association des Francas a présenté son budget pour les services restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2022.

Il s'élève à 110 220 euros, soit 1 180,00 euros de plus qu'en 2020, ce qui représente une augmentation de 1.08 %.

La subvention municipale sera donc 36 816,00 euros, la participation de la CAF au titre du bonus territoire qui remplace le contrat enfance jeunesse étant désormais versée directement aux prestataires (53 000,89 €).

Catherine PETREQUIN, étant salariée de l'association des Francas, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, par 20 voix, valide le budget 2022 pour le service périscolaire et restauration scolaire et autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

9. BATIMENTS – convention de mise à disposition d’une salle municipale pour le club ados – autorisation à monsieur le maire de signer la convention

La communauté de communes des deux vallées vertes sollicite la commune de l’Isle-sur-le-Doubs pour la mise à disposition d’une salle dans le cadre de « l’accueil ados ». La salle 103 de la maison des associations étant disponible, une convention de mise à disposition a été établie.

Le conseil municipal, à l’unanimité, valide cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

10. PERSONNEL – augmentation d’horaires du poste d’adjoint technique affecté à l’école élémentaire Clavel et au périscolaire

Un poste d’adjoint technique à raison de 17 h 30 affecté à l’entretien ménager de l’école élémentaire Clavel est vacant à la suite de la démission de l’agent titulaire affecté à ce poste.

Il est proposé d’augmenter l’horaire de ce poste pour intégrer des nouvelles missions qui sont l’entretien ménager du périscolaire installé désormais à l’école maternelle Briand et la traversée des élèves de l’école Bourlier.

Ces missions représentent 7 heures hebdomadaires. La durée horaire de ce poste sera donc de 24 h 30 par semaine au lieu de 17 h 30 par semaine.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise,

- la création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures 30 par semaine ;
- la suppression d’un poste d’adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine.

11. FORET – Etat d’assiette pour l’année 2022

L’O.N.F a fait parvenir la proposition de l’état d’assiette pour 2022 :

Numéro de parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume présumé réalisable (m3)
		Totale	A parcourir	
26 a2	Amélioration	11.54	11.54	300
27 a 2	Amélioration	10.78	10.78	300
32 a 1	Première éclaircie feuillue	3.09	3.09	90
38 j	Première éclaircie feuillue	9.44	9.44	270
41 a2	Amélioration	7.63	7.63	200
43 a 2	Amélioration	4.24	4.24	120

Sur proposition de la commission des forêts, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la destination des coupes en fonction des besoins en bois de chauffage comme suit :

Numéro de parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume présumé réalisable (m3)	Destination
		Totale	A parcourir		
26 a2	Amélioration	11.54	11.54	300	Futaie affouagère découpe standard
27 a 2	Amélioration	10.78	10.78	300	Futaie affouagère découpe standard
32 a 1	Première éclaircie feuillue	3.09	3.09	90	Délivrance (petits bois)
38 j	Première éclaircie feuillue	9.44	9.44	270	Délivrance
41 a2	Amélioration	7.63	7.63	200	Vente en bloc et sur pied
43 a 2	Amélioration	4.24	4.24	120	Vente en bloc et sur pied

12.VOIRIE –Transfert entre le département et la commune des RD 118^{E2} et 118^{E3} – convention

Par délibération 2020.49 du 19 juin 2020, sur proposition des services du département du Doubs, le conseil municipal a donné un avis favorable au déclassement du domaine public routier départemental de deux voies situées sur le périmètre aggloméré de la commune et à leur reclassement dans le domaine public routier communal.

Les deux voies concernées sont :

- la RD 118^{E2}, avenue de la Gare. Ce tronçon part de la RD 31, rue du Magny, pour se terminer à la gare.
- la RD 118^{E3}, rue du Magny (gare marchandise). Ce tronçon part de la RD 31, rue du Magny, pour se terminer à la rue de la petite vitesse.

Ces deux routes départementales desservent la gare de l'Isle-sur-le Doubs et présentent donc un intérêt essentiellement communal.

La commission permanente du conseil départemental, réunie le 22 novembre 2021, a approuvé la convention fixant les conditions de ce reclassement et notamment le versement d'une soulte de :

- 39 000.00 € pour la RD 118^{E2}
- 33 000.00 € pour la RD 118^{E3}

Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - valide les termes de la convention précitée ;
 - autorise monsieur le maire à la signer ;
 - décide d'intégrer ces deux voies dans le domaine public communal, ce qui portera la longueur de la voirie communale à 23131 mètres linéaires.

13.AFFAIRES DIVERSES

Marché de Noël : le marché s'est bien passé malgré la météo défavorable favorable notamment le samedi.

L'entreprise Cap Emploi, qui loue les chalets, a accepté d'en prêter trois qui seront installés place du Magny jusqu'au 24 décembre. Les commerçants et

les associations seront sollicités pour proposer des animations les deux prochains week-ends.

Noël du personnel communal : Chaque année, un moment convivial est organisé réunissant personnel et élu, il permet d'offrir des cadeaux aux enfants, de fêter les départs en retraite et les médailles du travail.

Il est décidé d'annuler cette cérémonie compte-tenu de la dégradation de la situation sanitaire.

Les jouets seront remis aux parents et déposer sous le sapin. Ce moment festif pourra être organisé au printemps avec éventuellement une chasse aux œufs.

La cérémonie des vœux est également annulée.

Unité mobile de vaccinations à l'Isle/Doubs : elle sera réouverte à partir du vendredi 10 décembre au gymnase intercommunal à raison d'une journée par semaine.

Deux séances auront lieu les vendredis 10 et 17 décembre et tous les jeudis en janvier 2022.

Restauration scolaire : à la suite du retour au niveau 3 du protocole sanitaire, les élèves doivent déjeuner par classe et en maintenant une distanciation de deux mètres. L'espace réservé au collège ne permet pas d'accueillir tous les élèves en même temps dans ces conditions. Il a été convenu de mettre en place deux services à partir du 9 décembre :

- à 11 h 30 pour les enfants de Bourlier
- à 12 h 20 pour les enfants de Clavel.

Un mouvement de grève national est annoncé dans le secteur de l'animation les 14 et 15 décembre 2021. Il sera suivi par 80 % des animateurs travaillant à l'Isle/Doubs. Habituellement, les élus assurent le remplacement des animateurs grévistes pour rendre service aux familles. Compte-tenu de la dégradation de la situation sanitaire, il est décidé de fermer le service. Les familles seront prévenues rapidement.

L'après-midi « contes de Noël » prévu à la médiathèque le 22 décembre est également annulé.

La passerelle sur le canal du Rhône au Rhin est inscrite à un concours national récompensant les ouvrages en bois.

La subvention au titre de l'appel à projets voies cyclables a été obtenue dans sa globalité ; la subvention des amendes de polices pour l'aménagement sécurité a été majorée de 20%.

Prochain conseil municipal : 14 janvier 2022 à 19 heures

La séance est levée à 20 h 26